REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 20 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice.....	11
Présents.....	09
Votants.....	09
Pour.....	09
Contre.....	00
Abstentions.....	00

Date de convocation :

20/10/2026

N° 2026-2010-50

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie.

EXCUSES : Mme LONDEIX Céline, M. TIXIER Yves

M. Matthieu PELLETIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désherbage

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-22

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds.

Considérant que des particuliers souhaitent donner leurs livres à la bibliothèque, souvent pour s'en débarrasser.

Arrêtons :

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque ou sortis du catalogue et pourront être, selon leur état et leur intérêt :

- être cédés gratuitement à des associations ou organismes agréés (ex. : Recyclivre),
- être donnés ou vendus à faible prix dans le cadre d'une braderie organisée par la bibliothèque,
- être recyclés si leur état ne permet aucune autre valorisation.

Article 3 : L'équipe de la Bibliothèque, à chaque opération de tri et d'élimination (désherbage) des collections acquises avec le budget communal, établira une liste des documents retirés.

Article 4 : Les documents donnés pour la bibliothèque par des particuliers seront désormais triés par l'équipe de la bibliothèque. Celle-ci ne les recevra qu'après avoir fait signer une décharge aux personnes concernées autorisant, selon leur état, à les détruire, les donner, les vendre à l'occasion d'une braderie dont les bénéfices serviront à acheter des livres neufs.

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261030-2026-2010-50-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 20 octobre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE

MAIRIE DE LIZIERES
23240

Le secrétaire de séance
Matthieu PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261030-2026-2010-50-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469